



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Medaille d'honneur du travail

Question écrite n° 5752

### Texte de la question

M. Andre Droitcourt attire l'attention de M. le ministre de l'education nationale sur l'impossibilite pour le personnel de l'education nationale de pretendre a la medaille du travail. Certes, les palmes academiques peuvent etre decernees, mais elles ne concernent que le personnel enseignant. Sont ainsi exclus les personnels administratifs et techniques. Il lui demande s'il peut indiquer les raisons de cette impossibilite et s'il entend, a terme, reformer ces dispositions.

### Texte de la réponse

Aux termes du decret no 84-591 du 4 juillet 1984 qui institue la medaille d'honneur du travail cette decoration ne peut etre decernee aux fonctionnaires titulaires des administrations centrales de l'Etat, des services extérieurs en dependant et des etablissements publics de l'Etat. En revanche, l'ordre des palmes academiques est destine a honorer les merites des personnels relevant du ministere de l'education nationale a quelque categorie professionnelle qu'ils appartiennent (decret no 55-1323 du 4 octobre 1955).

### Données clés

**Auteur :** [M. Droitcourt André](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5752

**Rubrique :** Decorations

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 septembre 1993, page 3002

**Réponse publiée le :** 8 novembre 1993, page 3923